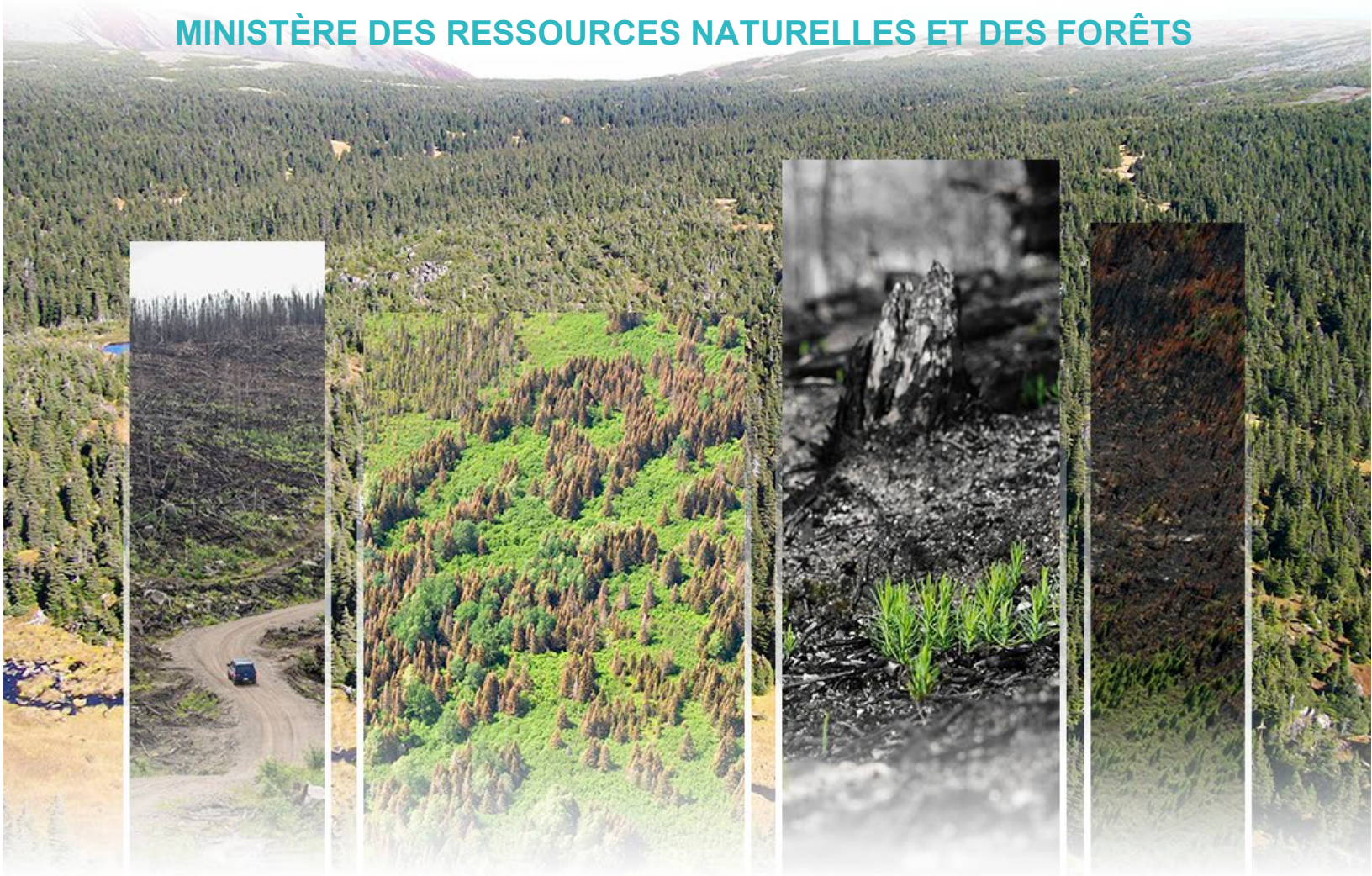


Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2024-2025

Région de la Capitale-Nationale
Unité d'aménagement 037-72

Le 15 mai 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-97670-7 (PDF)

Table des matières

Introduction	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	3
1.4 Envergure des dégâts	3
1.5 Gravité	4
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	4
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	4
3. Matière ligneuse endommagée	5
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	5
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	6
3.3 Qualité des bois	7
4. Matière ligneuse à récupérer	7
4.1 Hypothèses retenues	7
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	7
4.3 Volumes à récupérer	8
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	9
4.5 Qualité des bois	9
5. Modalités et résultats de la consultation	9
5.1 Consultation des communautés autochtones	9
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire	9
5.3 Consultation des directions de la gestion de la faune	9
5.4 Consultation publique	9
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	10
7. Conditions spéciales de réalisation	10
8. Remise en production	11
9. Destination des bois à récupérer	11
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	12
11. Mesurage du bois	12
12. Estimation de l'aide financière maximale	12
13. Modification du plan	13
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	13

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 037-72 depuis 2007 2

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité 3

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre dans l'UA 037-72 4

Tableau 4 – Description et superficie des strates touchées 6

Tableau 5 – Matière ligneuse atteinte par groupes d'essences 7

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer 8

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer 8

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement 12

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2024-2025 15

Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages 16

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial 17

Annexe 4 – Ententes spéciales 18

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière 19

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui surviennent dans les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois touchés puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois endommagés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois endommagés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui infeste particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mortalité des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit pendant plusieurs années consécutives.

Les populations évoluent cycliquement sur un intervalle d'une trentaine d'années. Le dommage causé par la TBE est appelé « défoliation » et celle-ci est évaluée annuellement par relevé aérien. La défoliation annuelle se décline en trois niveaux, soit :

- légère : perte du feuillage dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres;
- modérée : perte du feuillage dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres;
- grave : perte du feuillage sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie de 2007 à 2023 pour l'unité d'aménagement (UA) 037-72 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classes de gravité (légère, modérée, grave).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 037-72 depuis 2007

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Totale (ha)
2023	77 253	102 507	75 686	255 446
2022	114 648	98 133	19 999	232 780
2021	127 917	43 874	8 983	180 774
2020	48 319	91 616	37 850	177 785
2019	48 247	77 113	9 552	134 912
2018	23 709	40 947	24 917	89 573
2017	28 568	36 167	4 341	69 076
2016	9 780	18 042	16 858	44 680
2015	5 468	9 222	13 458	28 148
2014	2 423	8 952	151	11 526
2013	5 037	2 790	414	8 241
2012	4 293	1 657	531	6 481

2011	5	3 466	8 251	11 722
2010	146	401	340	887
2009	0	146	144	290
2008	38	64	41	143
2007	64	0	0	64

Source : Direction de la protection des forêts (MRNF)

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'UA 037-72 qui satisfont aux critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

En vertu des relevés effectués par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la défoliation cumulative, considérée comme forte ou sévère en 2023, équivaut à un peu plus de 23 000 ha. C'est sur ces superficies que la mortalité du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 037-72 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2023	159 910	73 164	17 092	6 187	256 353
2022	173 035	53 699	10 406	4 980	242 120
2021	172 777	41 289	8 540	3 696	226 302
2020	134 944	34 754	8 219	2 228	180 145
2019	112 082	21 150	5 531	791	139 554
2018	84 820	15 790	2 447	420	103 477
2017	20 009	1 846	97	106	22 058
2016	18 490	928	98	107	19 623

2015	13 330	642	104	3	14 079
2014	1 010	507	40	0	1 557

1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette surviennent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et risquer de mourir. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, le cumul des données relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2023, la superficie de défoliation cumulative sévère, qui atteint 6 187 ha, est supérieure à celle de 2022. L'augmentation est de 24 %. Il s'agit d'une aggravation marquée bien que les classes de défoliation modérée et forte aient subi des augmentations supérieures à 36 %. Au total, tout près de 14 200 ha de plus sont touchés.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le plan d'aménagement spécial couvre toutes les conditions de terrain possibles où le sapin est infesté et où la défoliation s'est poursuivie sur plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, comme définies dans les usages forestiers, en sont cependant exclues.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre dans l'UA 037-72

Détenteur de droits	UA	Attribution annuelle (m ³)					
		SEPM ¹	FD ²	PEU ³	PIN ⁴	THO ⁵	Total
Groupe Lebel inc. (Saint-Hilarion) (005)	037-72	96 150					96 150
Scierie Petit-Saguenay inc. (006)	037-72			12 750			12 750
Domtar inc. (Windsor-Pâtes et papiers) (225)	037-72		20 800	7 550			28 350

Scierie Dion et Fils inc. (229)	037-72	27 600	3 950				31 550
Adélar Goyette et Fils Ltée (228)	037-72				600		600
Produits forestiers Arbec inc. (Shawinigan) (256)	037-72			2 850			2 850
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc. (355)	037-72					250	250
Norbord inc. (Chambord) (191)	037-72		2 350	9 050			11 400
La Compagnie Commonwealth Plywood Ltée (Shawinigan) (255)	037-72		50				50
BMMB	037-72	44 100	9 100	12 800	300	150	66 450
Total		167 850	36 250	45 000	900	400	250 400

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

⁴ Pins blancs et pins rouges.

⁵ Thuyas.

3. Matière ligneuse endommagée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

À partir de la carte écoforestière la plus récente, les strates forestières touchées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates touchées

Strate forestière	Âge ¹	Densité			Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	Non déterminée	
Résineux à dominance de sapin	10 ans	59	48		107
	30 ans	8 967	434		9 401
	50 ans, JIN, JIR	16 422	1 580		18 002
	70 ans ou plus, VIN, VIR	5 769	2 628		8 397
Mélangé à dominance résineuse	10 ans	955	684	1 337	2 976
	30 ans	16 209	1 046	46	17 301
	50 ans, JIN, JIR	24 234	3 151	3	27 388
	70 ans ou plus, VIN, VIR	8 552	3 160		11 712
Autres résineux	10 ans	1 256	1 428	1 275	3 959
	30 ans	13 115	3 335	199	16 649
	50 ans, JIN, JIR	11 694	3 549		15 243
	70 ans ou plus, VIN, VIR	14 445	14 118		28 563
Feuillus	10 ans	1 005	252	559	1 816
	30 ans	4 146	322		4 468
	50 ans, JIN, JIR	7 675	979		8 654
	70 ans ou plus, VIN, VIR	11 851	3 286		15 137
Mélangé à dominance feuillue	10 ans	749	390	1 369	2 508
	30 ans	10 818	410	15	11 243
	50 ans, JIN, JIR	17 804	1 970		19 774
	70 ans ou plus, VIN, VIR	11 340	3 176		14 516
Non déterminé ²	En voie de régénération				9 299
Non forestier ³					9 240
Total		187 065	45 946	4 803	256 353

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière.

² Peuplements en régénération pour lesquels la strate, la classe d'âge et la densité seront déterminées au prochain inventaire.

³ Aulnaies, dénudés secs et humides, ligne de transport d'énergie, etc.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse des strates les plus vulnérables touchées par une défoliation modérée à sévère (tableau 2) est présentée dans le tableau suivant. Elle a été calculée à l'aide des données provenant de la cartographie dendrométrique LiDAR.

Tableau 5 – Matière ligneuse atteinte par groupes d'essences

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	1 947 800
BOU ²	680 250
PEU ³	228 750
Total	2 856 800

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire peuvent également démontrer l'urgence d'agir dans certains secteurs, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles, matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui satisfont aux critères d'admissibilité à l'aide financière, font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne respectent pas les critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers.

L'objectif est de déplacer la récolte forestière dans les zones touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, en vue de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique. La récolte planifiée par chantier permet également d'approvisionner les usines possédant une garantie d'approvisionnement en feuillus durs et en peupliers.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	27	0	27
	50 ans, JIN, JIR	267	12	279
	70 ans ou plus, VIN, VIR	3	1	4
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	143	0	143
	50 ans, JIN, JIR	785	68	853
	70 ans ou plus, VIN, VIR	58	15	73
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	92	0	92
	50 ans, JIN, JIR	698	18	716
	70 ans ou plus, VIN, VIR	155	25	180
Autres résineux	30 ans	4	2	6
	50 ans, JIN, JIR	247	17	264
	70 ans ou plus, VIN, VIR	52	32	84
Feuillus	30 ans	6	0	6
	50 ans, JIN, JIR	157	2	159
	70 ans ou plus, VIN, VIR	125	12	137
Total		2 819	204	3 023

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Programme	Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière*	Superficie (ha)	SEPM (m³)	Peupliers (m³)	Feuillus durs (m³)
BMMB	357	Total	947	67 100	12 400	26 200
		NON	390	25 000	250	15 550
		OUI	557	42 100	12 150	10 650
TOTAL PARTIEL BMMB			947	67 100	12 400	26 200
BGA	357	Total	2 097	152 400	60 750	36 600
		NON	464	40 050	12 300	3 800
		OUI	1 633	112 350	48 450	32 800
TOTAL PARTIEL BGA			2 097	152 400	60 750	36 600
TOTAL			3 044	219 500	73 150	62 800

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est applicable.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire soulignent l'urgence d'agir, car par endroits nous nous approchons de la période où la récupération du bois de sciage serait marginale.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) ont rapidement été avertis de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

Le 17 janvier 2023, la banque des secteurs touchés par la TBE admissibles aux prochains plans d'aménagement spéciaux a été soumise aux communautés autochtones concernées. À la suite des commentaires reçus, des mesures d'harmonisation seront convenues entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et une communauté pour répondre aux enjeux relatifs au calendrier des opérations d'un chantier prévu dans le plan d'aménagement spécial.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

Le 6 février 2024, les secteurs d'intervention constituant le plan d'aménagement spécial 2024-2025 ont été présentés aux membres de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de Charlevoix.

5.3 Consultation des directions de la gestion de la faune

Le 24 novembre 2023, le plan d'aménagement spécial a été soumis aux directions de la gestion de la faune (DGFa) du Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi que de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Les commentaires des DGFa du Saguenay et de la Capitale-Nationale, reçus en date du 6 décembre 2023, traitent, par exemple, du respect des modalités associées aux sites fauniques d'intérêt, à la protection des espèces menacées et vulnérables et des frayères d'omble de fontaine. Ces éléments seront pris en compte dans la planification.

5.4 Consultation publique

Les secteurs de récolte et les infrastructures visés par le plan d'aménagement spécial ont fait l'objet de consultations menées auprès du public du 16 janvier au 10 février 2023. Pour informer la population de la tenue de cette consultation, un avis public a été publié dans deux journaux locaux (*L'Hebdo Charlevoisien* et *Le Quotidien*), sur le site Internet du MRNF ([Aménagement forestier dans la Capitale-Nationale | Gouvernement du Québec \[quebec.ca\]](https://www.mrnf.ca/fr-ca/Aménagement-forestier-dans-la-Capitale-Nationale)) et sur la page Facebook du MRNF (<https://fr-ca.facebook.com/RessourcesNaturellesForets/>). De plus, les titulaires de permis de piégeage détenant

un bail de droits exclusifs de piégeage et les titulaires de baux de villégiature concernés par le plan d'aménagement spécial ont reçu une lettre les informant de la tenue de cette consultation et des coordonnées des personnes à joindre au Ministère.

Le MRNF a tenu une séance d'information virtuelle le 25 janvier 2023 dans le cadre du processus de consultation afin d'informer les personnes ou les organismes intéressés par le plan d'aménagement spécial et de recueillir leurs préoccupations et leurs commentaires.

Pendant la période de consultation, 18 personnes ou groupes de personnes, 7 représentants de pourvoiries, le représentant d'un organisme de conservation et les représentants de 2 zones d'exploitation contrôlée (ZEC) ont exprimé des préoccupations. Ces dernières concernent principalement la localisation des chemins, la protection de frayères, de sources d'eau potable et de zones d'intérêt visuel, l'emplacement et le type de coupe (bandes de protection), le calendrier des opérations, la cohabitation avec le transport des bois ainsi que la protection de sentiers récréotouristiques. Le MRNF a donné suite aux préoccupations émises par les différents utilisateurs en les informant des lois, des règlements ou des modalités qui répondent à leurs préoccupations.

Le MRNF a proposé des mesures supplémentaires lorsque nécessaire et des rencontres ont été organisées avec les utilisateurs concernés pour convenir de mesures d'harmonisation. Quant aux préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain, elles seront transmises aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement concernés qui sont responsables de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles avec les utilisateurs.

Le plan d'aménagement spécial tient compte des mesures en vigueur pour la restauration de l'habitat du caribou (harde de Charlevoix).

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

7. Conditions spéciales de réalisation

Tous les secteurs respecteront les modalités de la dérogation qui est en vigueur dans l'UA 037-72 pour la période 2023-2028 concernant l'aménagement écosystémique dans la sapinière. Cette dérogation concerne la répartition spatiale et présente les articles qu'elle remplace et modifie.

Comme le permet la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* à l'article 60 : « Le plan peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois et prévoir un dépassement de la possibilité forestière si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération. »

Ce plan dérogera à deux articles du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF), soit les articles 8 et 124. L'article 8 interdit la récolte totale dans un chemin désigné comme corridor routier. Également, l'article 124 interdit l'aménagement d'une aire d'empilement sur une bande de 30 m située le long d'un corridor routier et de son emprise. Ces articles ne seront pas respectés intégralement pour les chantiers Saint-Firmin, Savard, Morin nord et de la Tour. La planification de ces secteurs a été harmonisée avec les utilisateurs du territoire. La récupération des superficies dans le corridor routier est localisée en majorité dans la zec Brébeuf et est planifiée, à leur demande, afin d'éviter des enjeux de sécurité.

Les autres articles du RADF sont respectés, y compris les affectations et les usages forestiers.

Il est à noter qu'il n'y a aucune superficie visée par le plan spécial dans la zone de l'habitat en restauration du caribou de Charlevoix.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste du Ministère pourra prescrire un reboisement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle du sapin baumier, et ce, en vue de réduire la vulnérabilité des futurs peuplements à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

De plus, la stratégie régionale considère que le dégagement ou le nettoyage d'une plantation est une activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée en période épidémique de TBE, car la vulnérabilité des épinettes est relativement faible. La non-réalisation du traitement pourrait nuire à la production de matière ligneuse à long terme, car la végétation compétitive peut réduire de façon importante la croissance en diamètre des plants. Par conséquent, aucun zonage ne s'applique au dégagement ou au nettoyage des plantations issues du reboisement des secteurs prévus dans le plan d'aménagement spécial.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaires	UA	Volume (m ³)					
		SEPM ¹	FD ²	PEU ³	PIN ⁴	THO ⁵	Total
Groupe Lebel inc. (Saint-Hilarion)	037-72	96 150					96 150
Scierie Petit Saguenay inc.	037-72			12 750			12 750
Domtar inc. (Windsor — Pâtes et papiers)	037-72		20 800	7 550			28 350
Scierie Dion & Fils inc.	037-72	27 600	3 950				31 550
Adélard Goyette et Fils ltée	037-72				600		600
Produits forestiers Arbec inc. (Shawinigan)	037-72			2 850			2 850
Le Spécialiste du bardeaux de cèdre inc.	037-72					250	250
Norbord inc. (Chambord)	037-72		2 350	9 050			11 400
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Shawinigan)	037-72		50				50
Bureau de mise en marché des bois	037-72	44 100	9 100	12 800	300	150	66 450
Total		167 850	36 250	45 000	900	400	250 400

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux, érables et autres feuillus durs.

³ Peupliers.

⁴ Pins blancs et pins rouges.

⁵ Thuya.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes touchés et visés dans le présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs visés dans le présent plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois endommagés par la TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 037-72 pour la saison 2024-2025 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2024-2025, la récolte de 112 350 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 407 800 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire — Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	037-72
Année financière :	2024-2025
Type de perturbation :	TBE
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2024-05-15
Date

Christian Bédard, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

2024-05-15
Date

Gilbert Massicotte, ing.f.

Responsable de : Admissibilité et planification forestière

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2024-05-15
Date

Isabelle Fortin, directrice de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

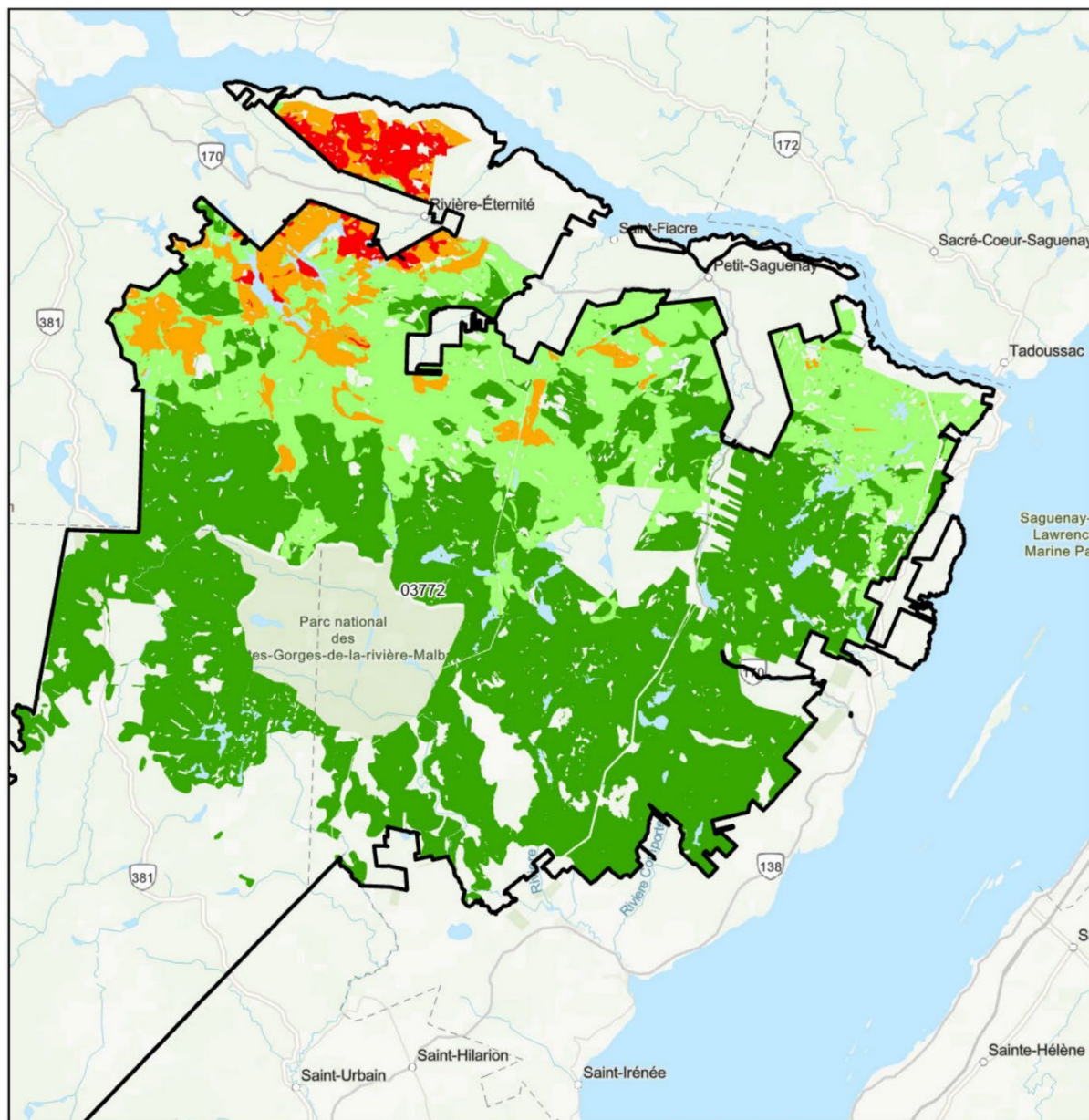
ET

Signature : 

2024-05-17
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2024-2025



Défoliation cumulative

- Forte
- Légère
- Modérée
- Sévère

Unité d'aménagement

03772

Métadonnées
 Surface de référence géodésique : Ellipsoïde GRS 80
 Système de référence géodésique : NAD 83 CSRS
 Projection cartographique : Mercator transverse modifié, zone de 3°, Fuseau 7
 Déclinaison magnétique au bâtiment de l'Atrium 2023 : 15° 12,00' Ouest
 Variation annuelle : 6,36" vers l'Est
 Longitude d'origine : 70°30' Ouest
 Latitude d'origine (équateur) : 0°
 Coordonnées d'origine : X : 304 800 m; Y : 0 m
 Facteur d'échelle : 0,9999

Sources
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Fond topographique : ESRI Canada et ses partenaires

Réalisation
 Production : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction de la Gestion des Forêts
 Capitale-Nationale (03) - Chaudière-Appalaches (12)

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, avril 2024



**Ressources naturelles
 et Forêts**
Québec

Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

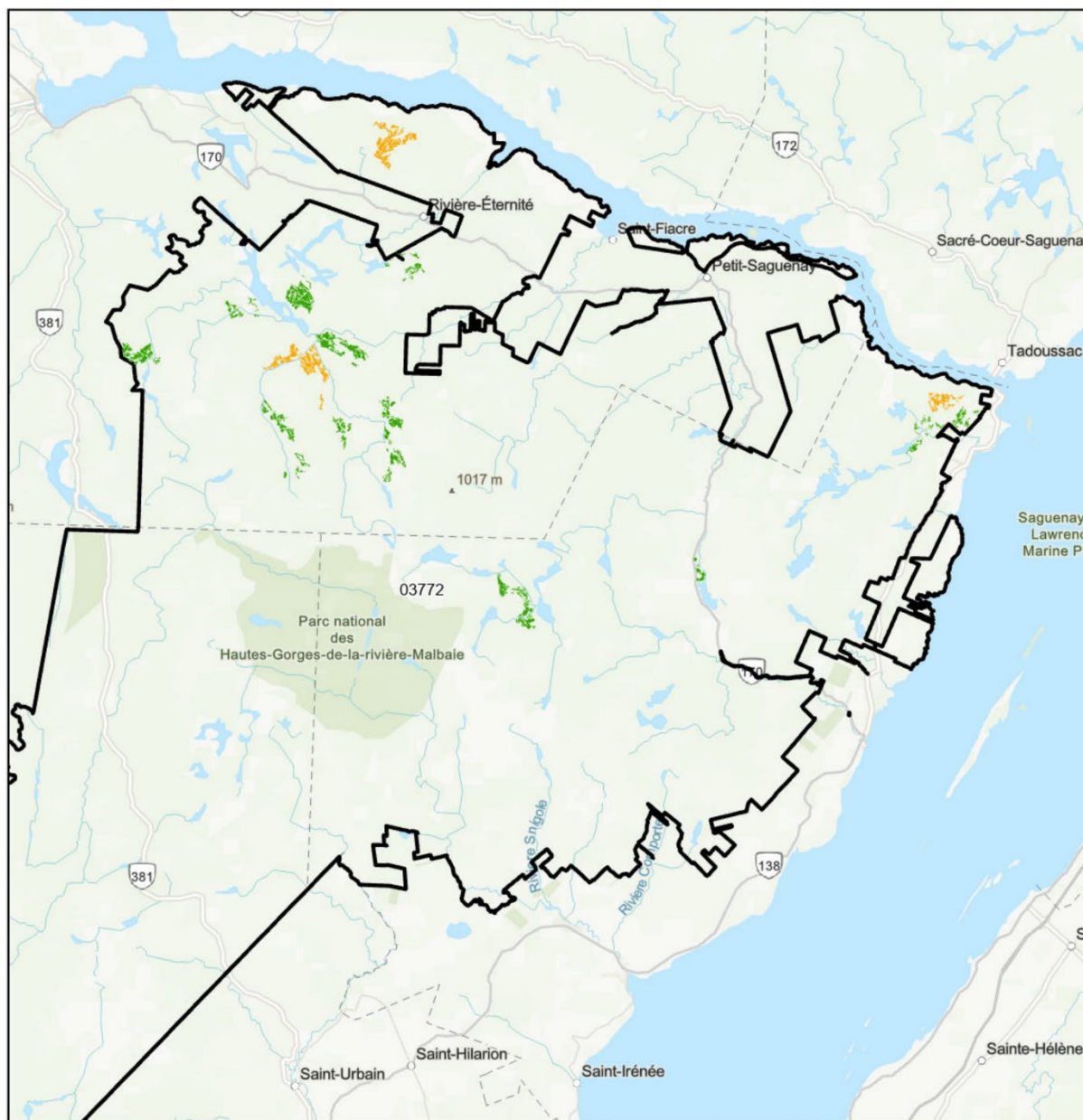
Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Classe de dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers × 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés × 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves × 3)

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial



Secteurs PAS 2024-2025

- BGA
- BMMB

Périmètre UA région 03-12

03772

Métadonnées

Surface de référence géodésique
Système de référence géodésique
Projection cartographique
Déclinaison magnétique au bâtiment de l'Atrium 2023
Variation annuelle
Longitude d'origine
Latitude d'origine (équateur)
Coordonnées d'origine
Facteur d'échelle

Métadonnées

Ellipsoïde GRS 80
NAD 83 CSRS
Mercator transverse modifié, zone de 3°, Fuseau 7
15° 12,00' Ouest
6,36' vers l'Est
79°30' Ouest
0°
X : 304 800 m; Y : 0 m
0,9999

Sources

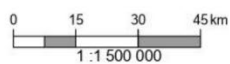
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Fond topographique : ESRI Canada et ses partenaires

Réalisation

Production : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la Gestion des Forêts
Capitale-Nationale (03) - Chaudière-Appalaches (12)

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, avril 2024



**Ressources naturelles
et Forêts**
Québec

Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁴ total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux ² d'aide (\$/m ³)	Total ³ (\$)
Groupe Lebel inc. (005)	SEPM ¹	54 730	48 170	357	3,63	174 800
Scierie Dion & Fils inc. (229)	SEPM	67 380	64 180	357	3,63	233 000
TOTAL	SEPM	122 110	112 350			407 800

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et les autres perturbations que les feux de première année.

³ Arrondi à la centaine près.

⁴ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

